

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

***Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à
M. CHUARD Valentin – 3^{ème} adjoint à Mme la Maire.***

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, L2122-20 et L2122-21 ;

VU la délibération DEL 26.03.20-02 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Valentin CHUARD en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature de la maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonctions :

À compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté et de sa publicité, il est donné délégation de fonction à M. Valentin CHUARD, 3^{ème} adjoint au maire, pour assurer, sous la responsabilité de Mme la Maire, le suivi et la mise en œuvre des politiques communales dans les domaines suivants :

- **Finance**
- **Budget**
- **Régie du Réseau de Chaleur bois**
- **Forêt**

**L'intitulé officiel de la délégation est
« Finances et Budget, Réseau de chaleur bois et Forêt »**

Article 2 – Portée de la délégation

La présente délégation s'exerce sous l'autorité de Mme la Maire et dans le respect des compétences du conseil municipal.

Dans le cadre des domaines délégués, elle comprend :

1. Impulsion et pilotage politique

- Contribution à la définition et à la mise en œuvre des orientations municipales en matières tarifaire, financière et budgétaire, ainsi qu'en matière de gestion durable de la forêt communale (dont affouage) et de la régie du réseau de chaleur bois ;
- Pilotage et suivi des politiques publiques dans les domaines de la délégation cités à l'article 1 ;
- Proposition d'actions et de projets en cohérence avec le programme municipal

2. Instruction, suivi et coordination

- Suivi des dossiers en lien avec les services, notamment en matière de suivi budgétaire et comptable, prospective financière, trésorerie, emprunts et lignes de trésorerie, assurances, régies de dépenses et de recettes, engagement des dépenses / mandatement et titres de recettes ;
- Suivi des dossiers en lien avec l'ONF concernant la gestion durable de la forêt, l'affouage, travaux de voirie forestière et d'entretien (pour ce dernier point, en lien avec l'adjoint aux travaux et à la voirie) ;
- Suivi avec les abonnés du réseau de chaleur urbain ;
- Préparation des décisions soumises au maire et / ou au conseil municipal ;
- Coordination des actions relevant de la délégation.

3. Accompagnement des acteurs

- Relation avec les partenaires et acteurs locaux en lien avec les domaines relatifs à la délégation
- Accompagnement des initiatives dans le respect des orientations municipales, sans pouvoir de décision autonome engageant la commune lorsque cela engage des moyens humains / matériels / immobiliers ou financiers municipaux.

4. Représentation

- Représentation de la commune dans les instances, réunions et événements relevant des domaines délégués.

Article 3 – Délégation de signature

Dans le cadre de ses attributions, l'adjoint reçoit délégation pour signer :

- Mandats de paiements et titres de recettes et autre pièces comptables
- Certificats de paiements
- Prêts et ligne de trésorerie
- De tout courrier, actes - dont arrêtés et décisions - relatifs aux domaines relatifs à la délégation

.../...



- Tous les documents et correspondances afférents aux marchés à procédure adaptée, inférieurs au seuil de dématérialisation obligatoire, et les bons de commande, dans le respect du code de la commande publique.
- Foncier : régularisation des actes de vente, d'échanges, d'acquisitions, de constitution de servitudes dont le prix, soulte ou indemnité et dans les mêmes limites du maire en cas d'indisponibilité de Valérie DEPIERRE.

Sont exclus :

- Les décisions budgétaires ;
- Les actes relevant d'une délibération du conseil municipal ;
- Tout acte présentant un enjeu significatif, sauf instruction expresse du maire.

Les divers documents sont signés selon la formule :

« La Maire, par délégation, l'adjoint aux Finances et au Budget, à la Forêt et au Réseau de chaleur bois »

Article 4 – Limites

La délégation :

- Ne constitue pas un transfert de compétence ;
- Peut être modifiée ou retirée à tout moment ;
- S'exerce sous le contrôle du maire.

L'adjoint rend compte de son action, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

Article 5 :


La présente délégation prendra fin au cas où M. Valentin CHUARD viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 6 :

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Trésorier Municipal
- À l'intéressé

Fait à Arbois, le 2 avril 2026


Valérie DEPIERRE

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.